



APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2023

Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

Une réunion d'information « appel à projets du contrat de ville 2023 » pourra être proposée à l'ensemble des structures ayant été financées sur 2022. Cette réunion se déroulera en visioconférence et aura lieu juste après la date de lancement :

Autorités responsables :

Pour la CASA :

- Madame Aurélie PASTOR : a.pastor@agglo-casa.fr ou au 06 45 88 77 61 sur la thématique animation du quartier/médiation sociale, santé, éducation et accompagnement scolaire.
- Madame Corine BEDOCK : c.bedock@agglo-casa.fr ou au 04 89 87 71 33 sur les thématiques : emploi et insertion sociale et professionnelle.

Pour les services de l'État :

- Madame Audrène CASONATO, déléguée du préfet : audrenecasonato@gmail.com ou 06 47 22 29 21

Contact administratif au sein du service Politique de la ville et égalité des territoires – DDETS 06

- Madame Louisa LOUNACI : lousia.lounaci@alpes-maritimes.gouv.fr ou au 04 93 72 27 91

Pour les accompagnateurs de saisie en ligne sur la plateforme Dauphin :

- ESA : Benoit GIRAUD - tél : 04.22.48.06.19_ Véronique PECHENET : veronique.pechenet.appascam@orange.fr
- APPASCAM : Pierre TEDESCHI - tél : 04.92.13.79.75

Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

- Madame Delphine LOUATY : delphine.louaty@cafnice.cnafmail.fr ou au 04 92 91 43 97
- Madame Sandrine DE CAPRIO : sandrine.de-caprio@cafnice.cnafmail.fr ou au 04 92 91 48 80

Lancement de l'appel à projets : le 14 octobre à 23h59

Clôture de l'appel à projets : le 18 novembre 2022 à 23h59

Tout dossier incomplet, déposé hors délai ou non travaillé en amont avec les partenaires sera rejeté.

Contexte national et local

En 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine avait fixé les principes de la nouvelle politique de la ville. Prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, le contrat de ville tel qu'il avait été défini prend fin.

Sur le territoire de la CASA, l'évaluation du contrat de ville 2015-2021 a permis d'identifier la nécessité de porter une attention particulière aux actions qui participeront à :

Sur le volet de la « cohésion sociale » :

- ✚ Développer des actions spécifiques en faveur de la parentalité et l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants, en particulier pour les 3-11 ans.
- ✚ Consolider l'action des structures favorisant l'accès au droit et aux services en prenant en compte le besoin de lutter contre la fracture numérique, en particulier en direction de la population sénior.
- ✚ Renforcer les actions en direction des jeunes au niveau du collège et du lycée afin d'améliorer leur orientation et de les accompagner vers la poursuite de cursus plus longs et qualifiants.

Sur le volet « emploi et développement économique » :

- ✚ Agir en particulier sur l'employabilité des femmes en proposant des actions ciblées et prenant en compte les freins liés à la garde d'enfants ou la maîtrise du français et la mobilité.

La perspective de la nouvelle génération du contrat de ville 2024-2029 se dessine.

Autour des dispositifs de la politique de la ville, l'appel à projets 2023 a pour ambition de poursuivre les objectifs premiers de cette politique publique en faveur des quartiers prioritaires :

- d'assurer l'égalité entre les territoires
- de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire communal ;
- d'améliorer les conditions de vie de ces habitants.

Les financements spécifiques « politique de la ville » sont réservés aux habitants des quartiers prioritaires. À l'échelle de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la mise en œuvre portera sur un quartier prioritaire : « Cœur de ville et Hauts de Vallauris » situé sur la commune de Vallauris.

Ainsi, une adresse en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville peut être vérifiée sur le site internet suivant :

<https://sig.ville.gouv.fr/>

Les projets peuvent se dérouler en tous lieux - dans ou hors quartier prioritaire, à condition que leurs bénéficiaires y résident.

Pour rappel, les 4 piliers du contrat de ville sont :

- la cohésion sociale ;
- l'habitat et le cadre de vie ;
- emploi et développement économique ;
- prévention de la délinquance

À noter que l'ensemble des actions proposées doivent s'inscrire dans une stratégie gouvernementale globale intégrant, entre autres, l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons ou encore le sport à vocation inclusive (promotion des valeurs citoyennes, savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi) etc.

I. Critères d'éligibilité des projets et utilisation des crédits :

Les projets, qui se déroulent **durant le temps scolaire, ne sont pas éligibles.**

Pour rappel, il **convient de solliciter les crédits de droit commun, prioritairement aux crédits spécifiques de la politique de la ville.**

La demande de subvention ne financera **pas l'intégralité de l'action** (la limite maximale est de 80% du budget total de l'action). Pour obtenir un équilibre budgétaire, il vous appartient de rechercher des cofinancements.

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville indique également que **les frais de structure ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.**

Enfin, dans le plan de financement, **toutes les dépenses et recettes doivent apparaître clairement.** De même, le budget doit être équilibré et l'origine des subventions doit y être spécifiée.

Il est à noter que toute subvention sera instruite en prenant en compte l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans la description et la mise en œuvre de l'action et le respect de la transmission des valeurs républicaines.

II. Modalités de dépôt de dossier de demande

Toute demande politique de la ville doit être réalisée **par l'intermédiaire du logiciel DAUPHIN**.

Tout dossier incomplet, déposé hors délai ou non travaillé en amont avec les partenaires sera rejeté.

Le guide DAUPHIN joint à l'appel à projets 2023 vous accompagnera pendant toute la démarche et doit indispensablement être suivi pour garantir la recevabilité de vos dossiers. Il contient notamment la liste des pièces demandées par l'Etat, à joindre à votre saisie.

Les associations ESA et l'APPASCAM vous accompagneront tout au long de la saisie sur DAUPHIN et vérifieront la recevabilité administrative de votre dossier.

Lors de votre saisie DAUPHIN, **une fois le projet validé par vos référents**, vous pourrez cliquer sur l'onglet TRANSMETTRE.

Suite à votre transmission, vous recevrez un numéro de dossier, preuve du dépôt sur DAUPHIN.

Ce numéro de dossier devra obligatoirement être envoyé dès réception par courriel aux personnes suivantes :

- **CASA** : Madame Aurélie PASTOR : a.pastor@agglo-casa.fr et Madame Corine BEDOCK pour les dossiers emploi : c.bedock@agglo-casa.fr
- **ETAT** : Madame Audrène CASONATO, déléguée du Préfet : audrenecasonato@gmail.com
- **Aux référents CAF de votre territoire** : Madame Delphine LOUATY : delphine.louaty@cafnice.cnafmail.fr et Madame Sandrine DE CAPRIO : sandrine.de-caprio@cafnice.cnafmail.fr
- **A votre référent APPASCAM ou ESA** : Pierre TEDESCHI ou Benoit GIRAUD

L'objet de votre mail devra être le suivant :

"TERRITOIRE(S)-PILIER (cohésion sociale, cadre de vie ou emploi) - PORTEUR-INTITULE ACTION - NUMERO DE DOSSIER"



Ce formalisme est impératif au bon suivi de votre dossier.



En cas de modification significative de la structure (nom, SIRET, adresse, RIB, représentants, il est IMPÉRATIF de prévenir les financeurs par mail.

III. Suivi et évaluation des actions, bilan qualitatif et financier 2022

Les bilans des actions 2022 devront être saisis sur DAUPHIN dès le 1er janvier 2023.

- Dans cette attente et lors de toute demande de renouvellement, un bilan qualitatif et financier provisoire signé devra être fourni en pièce jointe de la saisie.
- Pour les actions sur l'année scolaire (tutorats, CLAS, cité éducative), un bilan qualitatif et financier provisoire est attendu et le bilan définitif ne devra être saisi qu'une fois l'action terminée.

En cas de renouvellement d'une action, la production d'un bilan de l'année N-1 est obligatoire. En l'absence de bilan signé, le dossier pourra être rejeté.

L'évaluation qualitative et quantitative est obligatoire. Des indicateurs précis devront être définis dans le dossier de demande de subvention, et transmis avant la réunion bilan.

Au moins une réunion de bilan annuel doit être programmée par le porteur de projet qui convie ses financeurs, les membres du Conseil Citoyen ainsi que tout partenaire, jugé utile, de l'action.

IV. Report des actions 2022

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, il est indispensable de demander un report par courriel auprès de tous les financeurs avant le 31 décembre 2022.

Toute demande de report doit être argumentée et doit rappeler l'intitulé de l'action, le montant reporté et la date de report souhaitée auprès de Madame Audrey SINTES, cheffe de service Politique de la ville et égalité des territoires par courriel : audrey.sintes@alpes-maritimes.gouv.fr



Pour une meilleure fluidité dans la gestion des dossiers, ceux-ci doivent être déposés au fil de l'eau sans attendre le jour de clôture. Chaque dossier devra être travaillé en amont avec la déléguée du Préfet, la référente CAF et la cheffe de projet de l'intercommunalité.



Annexes :

- le guide DAUPHIN 2023
- le modèle du tableau bilan FPH (fonds de participation des habitants)
- le modèle de courrier officiel de demande de subvention à la CASA